

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MIGRATION NOUVELLES OFFRES K-NET

CLIENTS PARTICULIERS

K-NET

K-NET SARL a une activité d'opérateur Internet et Télécoms.

K-NET SARL propose un service de fourniture d'accès Internet dénommé K-NET, via un abonnement. Tout client, ci-après dénommé l'ABONNÉ, s'engage à prendre connaissance des conditions générales de migration.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MIGRATION

Art. 1 Client non raccordé au moment de la migration

L'ABONNÉ a la possibilité de choisir l'abonnement qui lui convient parmi les nouvelles offres, sans frais de migration.

Art. 2 Client raccordé au moment de la migration

Art.2.1 Abonnement débuté avant le 03 avril 2018

L'ABONNÉ doit remplir un formulaire de demande de migration mis à disposition par K-NET sur son site ou bien directement dans l'Espace Abonné. Selon l'offre choisie, des frais de migration peuvent s'appliquer :

Dans le cas où l'ABONNÉ opte pour une offre supérieure entraînant un coût supplémentaire par rapport à son abonnement précédent, aucun frais de migration n'est à prévoir.

Dans le cas où l'ABONNÉ souscrit à une offre avec un tarif inférieur, des frais de migration de 50€ sont applicables.

Les détenteurs d'une KBox V2 ne pourront bénéficier d'une migration vers l'offre Flash proposant une KBox V1. Seul un ABONNÉ qui dispose d'une offre 3S ou 3S+ peut migrer vers la nouvelle offre 3S.

Quel que soit le cas parmi ceux mentionnés ci-dessus, la caution ou la location mensuelle rattachée à l'offre précédente est interrompue. La caution ou la location mensuelle rattachée à la nouvelle offre est alors facturée à compter de la prise en compte de la demande par K-NET.

Il est possible que K-NET impose un délai d'attente à l'ABONNÉ une fois la migration effectuée dans le cadre de réapprovisionnement du matériel.

Art.2.2 Abonnement débuté avant le 03 avril 2018, avec retard de livraison de la box TV Dune

L'ABONNÉ a la possibilité de conserver son offre actuelle, ou bien de migrer vers une nouvelle offre.

Dans le premier cas, L'ABONNÉ pourra quand même bénéficier de la nouvelle Box TV Pure.

Dans le deuxième cas, il peut choisir une nouvelle offre parmi celles proposées par K-NET.

Les détenteurs d'une KBox V2 ne pourront bénéficier d'une migration vers l'offre Flash proposant une KBox V1. Seul un ABONNÉ qui dispose d'une offre 3S ou 3S+ peut migrer vers la nouvelle offre 3S.

La caution ou la location mensuelle rattachée à l'offre précédente est alors interrompue. La caution ou la location mensuelle rattachée à la nouvelle offre est alors facturée à compter de la prise en compte de la demande par K-NET.

L'ABONNÉ peut alors choisir de rester sur son offre actuelle, ou bien de souscrire à une des autres offres proposées. Un mail de confirmation sera envoyé à l'ABONNÉ récapitulant la nouvelle offre souscrite.